

▼ Accès au(x) document(s)

Accéder au(x) document(s) :

 <https://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/55b24ca2-0741-4153-9cc3-7d9a1a15f664>

Ce document est protégé en vertu du Code de la Propriété Intellectuelle.

Modalités de diffusion de la thèse :

- **Thèse consultable sur internet, en texte intégral.**

▼ Informations sur les contributeurs

Auteur : [Branchut Jean Michel](#)

Date de soutenance : 12-11-2015

Directeur(s) de thèse : [Huet Jérôme](#)

Etablissement de soutenance : [Paris 2](#)

Ecole doctorale : [École doctorale de droit privé \(Paris : 1992-....\)](#)

▼ Informations générales

Discipline : Droit privé

Classification : Droit

Mots-clés libres : Bail vert, Annexe environnementale, Annexe verte, Norme environnementale, Immobilier

Mots-clés :

- Baux d'habitation - Aspect environnemental - France
- Habitations -- Aspect environnemental - France
- Gaz à effet de serre -- Réduction - France
- Immobilier -- Droit - France

Résumé : Issu de la pratique contractuelle anglo-saxonne et codifié en France à l'issue des lois "Grenelle de l'Environnement", le contrat de bail vert vise l'amélioration des performances énergétiques et environnementales des immeubles tertiaires. A l'échelle internationale, ce dispositif contractuel constitue un élément de la politique de lutte contre les émissions anthropiques de gaz à effet de serre plébiscitée à la fin des années 1990 par l'ONU et par l'Union Européenne. Par-delà sa légitimité, l'application du bail vert illustre des intérêts divergents, des conceptions variées de durabilité, des droits d'usages multiples de la propriété, révélateurs du dualisme sujet/objet entre l'homme et l'idée de nature au sein du phénomène d'urbanisation. En tant qu'il procède du libéralisme économique actuel, le bail vert met en lumière les contradictions du projet de développement durable au sein du secteur immobilier. Il est le fruit d'une anthropisation exacerbée et s'avère être une norme molle, difficile à mettre en oeuvre dans l'hexagone. Réactiver l'utilité juridique du bail vert implique un désenchantement des présupposés médiatiques du développement durable pour accéder à la connaissance de son "devoir-être" contractuel. Cette catharsis du principe est indispensable pour établir l'efficacité de "l'être" contractuel que doit former le consentement entre bailleurs, locataires et exploitants techniques autour d'un même projet d'amélioration environnementale. Néanmoins, ce modèle contractuel ne saurait retrouver sa finalité sans l'intervention autoritaire d'une superstructure institutionnelle dévolue à établir l'obligatorité de la norme environnementale. Cette thèse s'emploie à susciter un intérêt doctrinal pour cette nouvelle ramification du droit - l'immobilier environnemental - mais également à proposer au législateur un processus original d'admission du statut juridique de l'annexe environnementale. Cette thèse invite ainsi les producteurs de normes à repenser l'application du développement durable dans la cité par la mise en place de leviers, sources d'un nouveau paradigme juridique.

▼ Informations techniques

Type de contenu : Text

Format : PDF

▼ Informations complémentaires

Entrepôt d'origine :  star
Identifiant : 2015PA020041
Type de ressource : Thèse
